

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 septembre 2018**

CP2018\_09\_11  
id. 4108

*L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**RD 958 / RD 51 – PR 67+561 – AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR  
GIRATOIRE AVEC LE CHEMIN DE MATALY AU LIEU-DIT « LES  
COULANDRIÈRES » - MONTBETON  
LOT 1 : VOIRIE  
LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure

un marché concernant la RD 958/RD 51 pour l'aménagement d'un carrefour avec le chemin de Mataly au lieu dit " Les Coulandrières " à Montbeton.

Le montant de ces travaux ayant été estimé inférieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 29 juin 2018 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 31 juillet 2018 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la commission d'appel d'offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires mais que cette délégation est consentie sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 27 août 2018, sur le fondement de l'analyse présentée, a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des marchés d'aménagement d'un carrefour giratoire avec le chemin de Mataly au lieu-dit "les Coulandrières" à Montauban avec pour le lot n° 1 – voirie - l'entreprise MALET pour un montant de 374 343,50 € HT (449 212,20 € TTC) et pour le lot n°2 – éclairage public - la société CEPECA pour un montant de 20 332,00 € HT (24 398,40 € TTC) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes.

Pour : 12  
Contre : 1  
Abstentions : 6  
Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC